Revue de la presse arménienne du 12 au 14 septembre 2020

45969 cas confirmés de coronavirus/ Au moment de la rédaction de cette revue, les autorités ont confirmé 45969 cas de coronavirus dans le pays dont 41693 ont été guéris et 919 patients sont décédés.

L'Arménie remplace l'état d'urgence par le régime juridique de la quarantaine/ Les autorités arméniennes ont annoncé l'instauration du régime juridique de la quarantaine jusqu'au 11 janvier 2021 compris. Ce régime juridique permet de maintenir en place des règles de sécurité destinées à prévenir la propagation du coronavirus dans le pays (port du masque dans les espaces publics, application des règles de distanciation sociale et d'hygiène pour les entreprises etc.). Ce régime habilite également les autorités compétentes à imposer, en cas de nécessité, un confinement national ou local, à fermer les frontières de l'Arménie et à isoler les personnes infectées par la maladie. Les autorités peuvent également interdire ou restreindre les rassemblements publics. Actuellement, le nombre limite de participants aux évènements publics a été fixé à 60 personnes. Les frontières terrestres restent fermées pour les étrangers sauf pour les membres étrangers des familles des citoyens arméniens, les étrangers ayant un droit de séjour en Arménie, les représentants et les membres de familles des missions diplomatiques, des consulats, des organisations internationales, les personnes arrivant sur le territoire arménien pour participer aux funérailles ou aux enterrements, si ces personnes sont de la famille proche du décédé (parent, époux/épouse, enfant, sœur, frère), les conducteurs des camions ou train transportant la marchandise et les cas spéciaux sur ordre du Commandant des troupes frontalières. Les ressortissants étrangers sont autorisés à entrer sur le territoire arménien par voie aérienne. A l'arrivée sur le territoire arménien, les personnes ne présentant pas de symptômes doivent effectuer une quarantaine obligatoire de 14 jours. Pendant cette période, un test PCR peut être effectué et si le résultat du test est négatif, la quatorzaine est levée. Un résumé des règles en place en Arménie est disponible sur le site de l'Ambassade de France en Arménie.

Air France reprend ses vols réguliers Paris-Erevan-Paris 3 fois par semaine/ Selon le Comité de l'aviation civile, l'état d'urgence étant levé, les vols réguliers à destination et en provenance d'Arménie pourront reprendre. Le Comité note qu'il appartient aux compagnies aériennes de prendre la décision concernant la reprise des vols, les fréquences et les directions. La presse indique qu'à partir du 13 septembre 2020 la compagnie aérienne Air France reprend ses vols réguliers Paris-Erevan-Paris 3 fois par semaine.

Département d'État américain : Amélioration de l'environnement concurrentiel en Arménie/ La presse rend compte du rapport sur le climat d'investissement en Arménie du Département d'État américain. Le rapport indique que d'importants investissements américains sont présents en Arménie, notamment l'acquisition par « ContourGlobal » de la cascade hydroélectrique de Vorotan et les efforts de « Lydian International » pour développer une importante mine d'or. Quant aux obstacles pour les investissements, le rapport cite la petite taille du marché, l'isolement géographique relatif dû à la fermeture des frontières avec la Turquie et l'Azerbaïdjan, les faiblesses de l'État de droit et du système judiciaire et un héritage de corruption. En outre, les entrées nettes d'investissements directs étrangers sont faibles. Dans l'ensemble, le rapport indique que l'environnement concurrentiel de l'Arménie s'améliore, mais que plusieurs entreprises ont indiqué que des réformes plus larges des institutions judiciaires, fiscales, douanières, sanitaires, éducatives, militaires et de maintien de l'ordre seront nécessaires pour consolider ces gains.

Nouveau projet de loi pour ceux qui se soustraient au devoir de service militaire/ Selon le député du parti au pouvoir et Président de la Commission parlementaire permanente de la science, de l'éducation, de la culture, de la diaspora, de la jeunesse et des sports, Mkhitar Hayrapetyan, un projet de loi a été introduit, selon lequel les citoyens arméniens âgés de plus de 27 ans qui n'ont pas accompli leur service militaire obligatoire et qui font l'objet d'une enquête pénale peuvent être exemptés de poursuites pénales s'ils versent les deux années de salaire d'un militaire contractuel. En outre, si ces personnes effectuent deux

ans de service militaire contractuel au cours des trois prochaines années après avoir payé, ils récupéreront la totalité du montant payé, et auront de nouveau la possibilité d'entrer en service public.

Le Catholicos sur la suppression de la matière scolaire « Histoire de l'Église arménienne »/ La presse rend compte de la bénédiction traditionnelle des éducateurs au Saint-Siège à Etchmiadzine. Présidée par le Catholicos de tous les Arméniens Karékine II, la bénédiction était consacrée à la rentrée scolaire 2020/21 en Arménie. Évoquant les réformes en cours dans le système de l'éducation, le Catholicos a noté qu'elles concernaient notamment les matières arménologiques. Selon lui, les positions adoptées dans ces questions ont provoqué « *l'inquiétude, l'anxiété et l'excitation parmi le peuple, en particulier parmi l'intelligentsia* ». D'après le Catholicos, la « *réduction* » de la matière scolaire « Histoire de l'Église arménienne » en le dissolvant dans d'autres matières constitue une préoccupation particulière. « *Nous regrettons également que le Ministère de l'Éducation et des Sciences n'ait pas encore pris de mesures pour consulter et coopérer avec le groupe du Saint-Siège chargé des questions de l'éducation* ». Le Catholicos s'est dit convaincu que l'histoire de l'Église arménienne devrait être enseignée comme une matière distincte.

Le directeur des archives arméniennes conteste son licenciement devant le tribunal/ Le directeur de longue date [19 ans] des Archives nationales d'Arménie, Amatuni Virabian, a condamné la décision du gouvernement de le licencier et l'a qualifiée d'illégale. Selon lui, il contestera la décision au tribunal. Virabian a déclaré qu'il avait été licencié par le Ministre de la Justice mardi après avoir refusé de se retirer. La porte-parole du Ministère a attribué ce licenciement à des irrégularités comptables qui, selon elle, avaient été révélées par le Comité des recettes de l'État. Selon le Comité, les Archives nationales n'ont pas payé 742 millions de drams (1,5 million de dollars) de taxes. Virabian a nié toute fraude ou autre malversation financière. Il s'est dit confiant que le tribunal annulera son licenciement. Il a déclaré que son contrat de travail devait expirer en novembre et qu'il n'avait pas l'intention de demander au gouvernement de le prolonger.

L'ancien garde du corps de Serge Sarkissian à nouveau poursuivi/ Les forces de l'ordre ont porté de nouvelles accusations de corruption contre l'ancien garde du corps en chef de l'ex-Président Serge Sarkissian, Vachagan Ghazaryan. Le Service spécial d'enquêtes (SSE) a affirmé que Ghazaryan avait abusé de ses pouvoirs lorsqu'il a été le premier chef adjoint d'une agence de sécurité fournissant des gardes du corps aux dirigeants arméniens.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- ***quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ;*** *Azg*- ***hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ;*** *Haykakan Jamanak*- ***quotidien, tirage-6500 exemplaires ;*** *Aravot*- ***quotidien, tirage- 2718 exemplaires ;*** *Jamanak*- ***quotidien, tirage- 5300 exemplaires ;*** *Hraparak*-***quotidien, tirage-3400 exemplaires ;*** *Joghovourd*-***quotidien, tirage-3500 exemplaires ;*** *Golos Arménii*- ***trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ;*** *Novoyé Vrémia*- ***trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ;*** *168 Jam*- ***hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ;*** *Respoublika Arménia*- ***bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires.***

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.